



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 05 octobre 2020 à 20 heures 15 minutes
Mairie- salle de rencontre

Présents :

Mme BOEUF Séverine, Mme CHAUDAT Stéphanie, Mme DE COCK Claire, M. DENISOT Alexandre, M. DESQUIREZ Eric, M. GARNERET Alexandre, Mme GAUTHERON Eva, M. GOUSSOT Bernard, Mme LABAS Isabelle, M. LAUTERBORN Frédéric, M. LEPREUX Lionel, Mme RÉMONDINI Pascale, M. RUPIN Philippe, M. SENET Eric

Procuration(s) :

Absent(s) :

Mme DEFLESSELLES Gaëlle

Excusé(s) :

Secrétaire de séance :

Président de séance : M. GARNERET Alexandre

1 - Opposition au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Considérant que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existante à la date de publication de la loi susvisée, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu,

Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du II de la loi susvisée,

Considérant que la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges n'est pas devenue compétente dans ce domaine, qu'elle est donc susceptible de le devenir de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit au 1^{er} janvier 2021.

Considérant que le conseil municipal de Saulon-la-Rue ne souhaite pas se dessaisir de sa compétence en la matière,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Régularisation de cessions de terrain à l'euro symbolique vers le domaine public et le domaine privé communal

M. le Maire explique la démarche de la commune depuis plusieurs années de régulariser des emprises privées sur le domaine public (morceaux de trottoirs).

Certaines de ces anomalies ont été traitées lors des travaux de voirie sur la RD31 en 2017, d'autres le sont cette année sur la RD996.

D'autres régularisations sont en attente rue des Chêneteaux, rue de Rosière et impasse Résidence.

M. le Maire a pris contact avec les riverains concernés afin de leur faire signer une convention de cession à l'euro symbolique de la partie concernée du trottoir.

Un géomètre procède ensuite à la division cadastrale.

Il convient ensuite d'authentifier la cession par acte notarié et de la faire enregistrer au service du cadastre afin que ces parcelles soient incluses dans le domaine communal (domaine privé dans un 1^{er} temps puis transfert dans le domaine public).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les cessions de terrains précitées
- MANDATE le Maire pour signer l'acte notarié correspondant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 bis - Acquisition parcelle AC 83 en partie pour accès riverains

M. le Maire expose la situation d'habitants de la rue des Chêneteaux pour qui les travaux de voirie communaux (feux de signalisation) ont engendré des problèmes de sortie de leur terrain en termes de visibilité et sécurité. Aussi ils ont émis le souhait de modifier leur entrée en passant par une parcelle privée qui dessert plusieurs terrains. Ce projet n'ayant pas obtenu validation des riverains propriétaires et titulaires d'un droit de passage sur ladite parcelle, M. le Maire est intervenu et un accord a été trouvé afin que la commune reprenne à l'euro symbolique une partie de ladite parcelle et que le projet de création d'entrée se fasse.

Un géomètre a établi un projet de bornage. M. le Maire précise que cette parcelle resterait dans le domaine privé communal sans basculement dans le domaine public car cet accès n'a pas vocation à devenir une rue.

Le Conseil Municipal regrette le refus des riverains et la nécessaire intervention de la commune. Mme REMONDINI regrette que M. le Maire ait validé ce projet de cession sans consulter la municipalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a 1 voix contre, 3 abstentions, 10 voix pour :

- VALIDE la cession à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée section AC numéro 83
- CHARGE le Maire de signer l'acte notarié correspondant.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 10, Contre : 1, Abstention : 3)

3 - Création d'une commission "City-Parc"

Suite à la demande des nouveaux élus, M. le Maire propose la création d'une commission « city parc ».

Celle-ci sera composée de Mmes CHAUDAT, GAUTHERON, BŒUF et MM. SENET et DENISOT.

Suite à la demande de M. SENET, M. le Maire indique que la population communale comprend 102 enfants âgés de 6 à 14 ans.

Une 1^{ère} réunion est programmée courant octobre.

4 - informations diverses

- Travaux de voirie

Les travaux de la RD996 sont en cours de finition (signalisation). Ils se sont globalement bien passés. Une inondation de cave a été signalée (à surveiller).

- Commissions intercommunales

Les représentants de la commune dans les commissions intercommunales sont listés :

- M. DENISOT : commission aménagement de l'espace communautaire et mobilités
- M. SENET : commission culture, sports, et partenariats associatifs
- Mme REMONDINI : commission enfance jeunesse, affaires sociales et solidarités
- M. RUPIN : - commission développement économique, commerce local, tourisme, emploi, insertion et économie sociale et solidaire, - commission finances, ressources humaines, moyens généraux et patrimoine communautaire, - SPIC assainissement, - SPIC déchets.
- M. GARNERET : service commun ADS

La candidature de Mme LABAS à la commission développement durable, transition énergétique et protection de l'environnement n'a pu être retenue compte tenu du nombre de places restreint.

- Maisons fleuries

Il est présenté un diaporama photo des 20 maisons présélectionnées et un vote des conseillers municipaux permet de retenir 10 lauréats.

Suite à une égalité de voix, cette année 11 foyers se verront remettre un bon d'achat à la SONOFEP d'un montant de 20 €.

Le livre du calendrier lunaire sera offert aux 20 présélectionnés.

Compte tenu des conditions sanitaires, la remise des prix ne pourra se faire comme traditionnellement lors du 11 novembre. Les personnes concernées seront contactées pour la remise de leur lot.

L'organisation de la cérémonie du 11 novembre sera restreinte (en attente des mesures gouvernementales à venir).

- Alarme piscine

Un problème de déclenchement intempestif d'alarme de piscine est évoqué engendrant des désagréments sonores.

Aucun autre point n'étant abordé et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.